

18 SEP. 1986

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRESLES
ET VALMONDOIS

86 - 168.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-600 du 13 JUILLET 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 MAI 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes ci-dessous désignées émettant un avis favorable à l'établissement d'un plan d'exposition aux risques sur leur territoire :

PRESLES : 26.02.1986

VALMONDOIS : 25.03.1986

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations liées aux orages sur les communes de PRESLES et VALMONDOIS.

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations liées aux orages est prescrit sur le territoire des communes de PRESLES et VALMONDOIS.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur les plans au 1/2000ème annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan d'exposition aux risques.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département et mention en sera insérée en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Echo Régional
- La Gazette du Val d'Oise.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, ainsi que les plans qui lui sont annexés seront tenus à la disposition du public :

- aux Mairies des communes concernées
- à la Préfecture du Val d'Oise
- à la Sous-Préfecture de PONTOISE, aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 6 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- aux Maires des communes de PRESLES-VALMONDOIS
- au Directeur Départemental de l'Équipement
- au Délégué aux Risques Majeurs
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République pour l'Arrondissement de PONTOISE

ARTICLE 7 - Madame le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
l'Attaché Chef de Bureau Délégué



Jean CHEVALIER



Le Préfet,
Commissaire de la République
du Département du Val d'Oise



Pierre BLONDEL